REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022- 4596 PROLONGATION DU N° 2022 - 2447
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LIVRY POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
IMPASSE DU ROND-POINT POUR LA BASE VIE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevran,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens avenue de Livry par la société BIR pour le compte du SIGEIF et de la ville de SEVRAN, sur trottoir et zones de stationnement côté pair et impair entre la rue Hoche à la rue du Soissonnais

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

-ARRETE-

Article 1 : Les articles suivants sont prolongés jusqu'au 10 novembre 2022.

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

Sur l'avenue de Livry et les intersections entre la rue Hoche et la rue du Soissonnais.

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier à une voie de circulation gérée prioritairement par alternat manuel et occasionnellement par feux tricolore.
4. les traversées de chaussée et de carrefour seront réalisées par demi-chaussée avec mise en place de pont routier.

Article 4 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou des passages piétons temporaires.

Article 5 : L'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022- 4596 PROLONGATION DU N° 2022 - 2447
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LIVRY POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
IMPASSE DU ROND-POINT POUR LA BASE VIE

Article 6 : La base vie est installée au droit du 2 impasse du rond-point, le stationnement sera interdit sur 40 ml côté pair et impair de la chaussée. La base vie sera protégée par une clôture rigide.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
BIR 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police Municipale de Sevran
* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous bois
* BIR - 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières sur Marne

Fait à Sevran, le 17 octobre 2022

Le Maire

Blanchet

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -

Stéphane BLANCHET